

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « DEAL GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MADAME SANDRA GUEPPOIS CHARGÉE DE MISSION, À OCCUPER L'ESPACE DU PARKING DE RIVIÈRE-DES-PÈRES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE MATINÉE « REMISE EN SELLE ET APPRENTISSAGE DU VÉLO » ENCADRÉS PAR LES CYCLISTES PROFESSIONNELS DU CLUB TEAM U.S.C.G DE GOYAVE, LE MARDI 12 AVRIL 2022 DE 08 HEURES 00 À 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 31 Mars 2022, courrier N°2022-1447, par laquelle la « **DEAL GUADELOUPE** » représentée par Madame Sandra GUEPPOIS Chargée de Mission, en vue **d'occuper l'espace du parking de Rivière-des-Pères à BASSE-TERRE**, afin de permettre l'organisation d'une matinée « **remise en selle et apprentissage du vélo** » encadrés par les cyclistes professionnels du club Team U.S.C.G de Goyave, le **Mardi 12 Avril 2022 de 08 heures 00 à 12 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise la « **DEAL GUADELOUPE** » représentée par Madame Sandra GUEPPOIS Chargée de Mission, à **occuper l'espace du parking de Rivière-des-Pères à BASSE-TERRE**, afin de permettre l'organisation d'une matinée « **remise en selle et apprentissage du vélo** » encadrés par les cyclistes professionnels du club Team U.S.C.G de Goyave, **le Mardi 12 Avril 2022 de 08 heures 00 à 12 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 2 : La « **DEAL GUADELOUPE** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser cette disposition.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Lors de cet évènement, la « **DEAL GUADELOUPE** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et/ou affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 08 AVR. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 08 AVR. 2022
de l'affichage et/ou la publicité, le 08 AVR. 2022
Fait à Basse-Terre, le 08 AVR. 2022*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

